

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 25 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 20/04/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 20/04/2025.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BINARD Lydie

2025/029 – Personnel communal - Régime indemnitaire des agents en congé de maladie ordinaire - Modification de la délibération 2024/038

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°2025-127 en date du 14 février 2025 de finances pour 2025 (article 189 modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique) abaissant l'indemnisation du congé maladie ordinaire de 100% à 90% pour les 3 premiers mois de sa durée ;

vu la délibération n° 2024/038 en date du 09 février 2024 fixant la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités en vue d'actualiser la mise en oeuvre du RIFSEEP

Vu la circulaire de la Préfecture de la Sarthe relative au régime indemnitaire des agents en congés de maladie ordinaire du 2 avril 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier l'article 7 (Maintien des primes en cas d'absence) de la délibération 2024/38 de la séance de Conseil municipal du 9 février 2024, de la façon suivante:

Article 7 : Maintien des primes en cas d'absence

En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE et les autres primes poursuivront le sort du traitement de base applicable en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier l'article 7 de la délibération 2024/038.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/04/2025

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance

Mme BINARD Lydie